

## SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2007

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 janvier 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André BOHL, Maire.

Etaient présents : MM. BATON J. WOZNIAK JL. Mme ROLLES C. MAIWURM E. Mme JACQUEMIN J. Mme MALESKA H. Mme BAUSCH V. BIEHL E. Mme BOROWSKI J. DASTILLUNG JP. Mme ERARD E. Mme FALLETTA C. FIEBIG D. Mme FISCH V. GERBERT PJ. Mme GUIDO J. HOFFMANN R. Mme JOTZ S. Mme KEDINGER C. KOENIG G. KRZYZANSKI P. MAUL G. Mme MERELLI R. Melle RECKERT E. WALKER R.

Absents avec excuses : M. LANG G. Mme COLANTUONO R. FREY R. LONGONI JP. PEXOTO G. qui ont donné respectivement procuration à MM. BATON J. WOZNIAK JL. BIEHL E. MAIWURM E. HOFFMANN R.

Absents : Mme CELESTINI S. Mme GROSS A.

M. Jean-Luc WOZNIAK est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2006 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire
- 2) Acceptations d'indemnités de sinistre :
  - a) Ecole primaire Bellevue
  - b) Equipements urbains - RN 33
  - c) Equipements urbains - rue de la Houve
- 3) Avenant à la Police Multirisque - Information
- 4) Travaux et fournitures pour l'entretien de l'éclairage public - communication
- 5) Fixation du tarif pour la communication de la liste électorale
- 6) Versement d'un acompte de subvention aux associations sportives
- 7) Subvention annuelle au Syndicat d'Initiative
- 8) Demande de subvention de la Batterie-Fanfare Municipale
- 9) Demandes de subvention

#### II. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 2) Forêt communale - régime forestier - distraction d'une parcelle avec compensation - autorisation de défrichement
- 3) Transfert dans le domaine public des VRD de la cité Bellevue et autres parcelles des Charbonnages de France
- 4) Renouvellement de l'autorisation de passage sur route forestière
- 5) Demande de mainlevée d'une restriction au droit de disposer
- 6) Acquisition des cellules commerciales de la galerie marchande de la SCI La Bisten
- 7) Cession des locaux de la Bibliothèque à la Banque Populaire Lorraine Champagne

#### III. MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Arrêt de l'activité minière - exploitation de piézomètres
- 2) Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation du tennis couvert et du club house
- 3) Avenant n° 1 au marché de rénovation du réseau d'eau potable rue de l'Eglise et rue Bonne-Fontaine
- 4) Réalisation d'une médiathèque - résultat du diagnostic de faisabilité
- 5) Réalisation d'une médiathèque - marché de maîtrise d'œuvre

#### IV. URBANISME ET HABITATION

- 1) Convention de mise à disposition d'archives publiques entre la Ville et la D.D.E.

.../...

## **V. AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES**

- 1) Crédits de fonctionnement aux établissements scolaires - année 2007
- 2) Réseau d'Education Prioritaire - crédits 2007
- 3) Classe à projet artistique et culturel - demande de subvention de l'école maternelle Jules-Ferry
- 4) Préparation de la carte scolaire 2007 - avis du Conseil Municipal

## **VI. PERSONNEL**

- 1) Modification du tableau des emplois communaux

## **VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

----

## **I. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1) Débat d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : M. le Président

Avant de présenter le débat, Monsieur le Président précise que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2007 qui aura lieu fin mars.

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à environ 7 750 000,00 €.

#### **A. RECETTES**

Elles sont constituées des dotations de l'Etat, du revenu du patrimoine et des impôts locaux.

**Les dotations et subventions** sont estimées à 4 286 000 € dont pour l'essentiel :

- 2 973 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement (augmentation prévisionnelle de 1,5 %)
- 518 000 € de Dotation de Solidarité Urbaine
- 521 000 € à titre de compensation en matière de taxe professionnelle, de taxe foncière et de taxe d'habitation.

Toutefois les modifications de la Dotation Globale de Fonctionnement et de son contenu sont arrêtées par le Comité des Finances Locales en février.

Le revenu des immeubles est estimé à 185 500 € (soit une diminution de 205 000 € en raison de la vente des immeubles à MOSELIS), le produit des services du domaine et ventes diverses de 660 000 €.

**Le revenu des impôts et taxes** s'élève à 2 385 000 € dont 2 061 000 € de contributions directes, 39 000 € de droit de place et 180 000 € de taxe additionnelle aux droits de mutation et 86 431 € de Redevance des Mines (au titre de 2006). Les taux des taxes d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ne devraient pas subir d'augmentation et seraient maintenues aux taux actuels :

- T.H. : 7,91 %
- T.F.B. : 9,89 %
- T.F. : 37,60 %

L'assiette devrait être réévaluée (aucun chiffre n'est connu à ce jour)

.../...

A titre indicatif, la Communauté de Communes du Warndt ne devrait pas augmenter les taux des 4 taxes qui resteraient fixés à :

- T.H. :	0,862 %
- F.B. :	1,04 %
- F.N.B. :	3,81 %
- T.P.U. :	7,97 %

## B. DEPENSES

Les principales dépenses sont constituées par :

-	1 766 000 €	de charges à caractère général
-	4 736 000 €	de charges de personnel
-	854 000 €	de charges de gestion courante (dont 102 000 € de subvention au CCAS)
-	60 000 €	de charges financières (Remboursement Emprunt-Intérêts)
-	5 000 €	de dépenses imprévues
-	255 000 €	de dépenses d'amortissement
-	1 246 €	d'autofinancement

Les crédits relatifs au fonds de concours d'un montant de 133 523 € alloué à Energies & Services avaient été inscrits au Budget 2006.

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibrerait en dépenses et en recettes à environ 3 680 000 €.

Les principales opérations d'investissement prévues par la Ville sont les suivantes pour les années 2007 et 2008 :

BUDGET GENERAL	DEPENSES
~ Rénovation VRD Cité Neuland	+ 250 000 €
~ Aménagement urbain centre ville	+ 1 100 000 €
~ Aménagement placette et cheminement liaison Nassau Bonne Fontaine	40 000 €
~ Amélioration de la voirie existante programme 2007	250 000 €
~ Aménagements paysagers	+ 50 000 €
~ Acquisition de matériel et outillage	+ 40 000 €
~ Acquisition d'une tondeuse autoportée grand débit	42 000 €
~ Acquisition d'une machine pour marquage routier	28 000 €
~ Acquisition d'une fontaine de dégraissage	6 000 €
~ Acquisition d'une plieuse de tôle	7 000 €
~ Acquisition de mobilier urbain	+ 10 000 €
~ Travaux de rénovation église Neuland	+ 7 500 €
~ Travaux de rénovation école de musique	+ 2 500 €
~ Travaux de rénovation ancienne mairie	+ 2 500 €
~ Aménagement d'une médiathèque	1 500 000 €
~ Fourniture et pose de poteaux d'incendie	+ 60 000 €
~ Acquisition d'un photocopieur (RdC)	15 000 €
~ Acquisition équipement informatique dans les écoles	30 000 €

Les recettes d'investissement prévisionnelles s'établissent comme suit:

- Produit des cessions (dont 2 296 400 € à percevoir de Moselis)	2 336 400 €
- Autofinancement	1 246 €
- Amortissements	255 000 €
- FCTVA	627 000 €
- TLE	35 000 €
- DGE-Aménagement urbain centre ville	180 000 €
- Recours à l'emprunt	220 000 €
	.../...

En ce qui concerne la réalisation de la médiathèque, la Ville sollicitera également la subvention du Département (PDAU), les crédits européens et ceux de l'Etat au titre de la DGE.

La dette totale du budget général s'élève à 1 676 711 € au 1.1.2007 (soit 114,73 € par habitant).

La dette récupérable est arrivée à échéance.

L'annuité est de 218 190,26 € dont 57 632,01 € d'intérêts et 160 558,25 € de capital. (A noter que le taux étant variable, ce montant n'est qu'indicatif)

La dette cumulée du budget général et du service annexe de l'eau s'élève à 1 681 039,61 €, soit 115,03 € par habitant.

Le montant des emprunts garantis s'élève à 6 809 784,05 € exclusivement consentis à NEOLIA (anciennement Foyer du Mineur et du Combattant)

### **SERVICE DES EAUX**

Pour ce qui concerne le budget du service des eaux, sont prévues les inscriptions budgétaires suivantes :

- Déplacement réseau Rue Barrois	12 000 €
- Réhabilitation réservoir Garang	+ 70 000 €
- Travaux des installations de traitement	+ 20 000 €
- Acquisition de compteurs d'eau	+ 20 000 €
- Acquisition d'un véhicule de service	13 000 €
- Amélioration du réseau existant	+ 85 820 €

Le budget du service des eaux sera élaboré sur une base d'une vente d'eau de 830 000 m3 et du prix du m3 maintenu à 0,87 €.

La dette du budget eau s'élève à 4.750,61 € au 01.01.2007, soit une annuité, dont 422 € d'intérêts et de 4 328,61 € de capital. La charge de la dette représente environ 0,005 € par m3 (soit un demi centime d'euro).

A noter que la contre valeur antipollution perçue par l'Agence de Bassin passe de 0,623 € à 0,756 € par m3 ce qui représente tout de même une augmentation (indépendante de la volonté de la Commune) de plus de 21 % et d'une répercussion sur le prix de l'eau de + 5,8 %.

La redevance du prélèvement est actuellement de 0,073 € par m3 pompé, soit 0,084 € par m3 vendu. Cette redevance devrait rester stable en 2007 et est comprise dans le prix de la taxe de l'eau.

La facturation des prestations assainissement continuera à être assurée par le service des eaux afin que les usagers aient une facture unique.

Les services financiers et comptables feront la ventilation entre les deux collectivités.

Après cette présentation par M. le Président, le débat d'orientation s'est engagé entre les membres du Conseil Municipal.

### **Interventions :**

M. KRZYZANSKI demande quel est le montant de subvention dont la Ville peut bénéficier pour la réalisation de la médiathèque.

M. le Président lui indique que ce montant se situera entre 50 et 70 % du coût.

M. KRZYZANSKI estime que le problème de délinquance n'est pas suffisamment pris en compte au niveau du budget de fonctionnement et craint une dégradation de la situation au vu des faits relatés dans la presse.

M. le Président en prend note mais ne peut pas porter de réponse précise car il ne dispose pas encore des statistiques.

M. HOFFMANN observe qu'il n'y a pratiquement plus d'autofinancement et constate que l'augmentation du prix de l'eau est due à la forte hausse de la contre-valeur anti-pollution. Il demande comment cette hausse de 21 % se justifie.

M. le Président lui indique que ceci est directement lié à la mise aux normes européennes pour la protection de l'environnement.

## **2) Acceptations d'indemnités de sinistre :**

### **a) Ecole primaire Bellevue**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc, Adjoint au Maire

Entre le 6 et le 9 octobre 2006 nous avons constaté des dégradations sous le préau de l'école primaire Bellevue.

Plainte a été déposée à la Gendarmerie de Creutzwald.

Les travaux de fourniture et pose de vitrages en remplacement s'élèvent à 583.65 € T.T.C.

La CIADE nous propose une indemnisation de 583.65 € soit le montant total des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 583.65 € proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

### **b) Equipements urbains - RN 33**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc - Adjoint au maire

En date du 14 Août 2006, les équipements urbains ci-dessous situés à l'entrée de la ville (R.N. 33) ont été endommagés par un tiers, à savoir :

- panneau « Ville de Creutzwald »
- panneau « RN 33 »
- panneau « Ville fleurie - 3 fleurs »
- panneau AB6
- un parterre fleuri composé de forsythias et de rosiers arbustifs

Le montant des dégâts s'élevait à 1 618.59 € T.T.C.

La responsabilité du tiers étant engagée, une déclaration de sinistre a été adressée à notre compagnie d'assurance, la CIADE.

Après accord de la M.A.A.F., compagnie d'assurance du tiers responsable, la CIADE nous a reversé l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 618.59 € couvrant le montant des dégâts occasionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de sinistre de 1 618.59 € versée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**c) Equipements urbains - rue de la Houve**

Rapporteur : M. WOZNIAK Jean-Luc - Adjoint au Maire

En date du 8 novembre 2006, deux bornes décoratives en fonte situées à hauteur du n° 64 rue de la Houve à Creutzwald ont été endommagées par un tiers.

La responsabilité du tiers étant engagée, une déclaration de sinistre a été adressée à notre compagnie d'assurance, la CIADE.

Le montant des dégâts s'élevait à 1 032.13 € T.T.C. comprenant le remplacement de l'équipement urbain ainsi que le nettoyage de la chaussée et du trottoir.

Après accord de GROUPAMA, compagnie d'assurance du tiers responsable, la CIADE nous a reversé l'indemnité de sinistre d'un montant de 1 032.13 € couvrant le montant des dégâts occasionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de sinistre de 1 032.13 € versée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**3) Avenant à la Police Multirisque - Information**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal avait pris la décision de céder à MOSELIS les bâtiments suivants :

- 28 avenue des Roses : 1310 m2
- 1 rue des Giroflées : 3523 m2
- 2 rue de Rouen : 1044 m2 + 200 m2 (garages)
- 18 rue des Tilleuls : 1333 m2
- 28 rue des Pommiers : 348 m2
- 17 rue des Ecoles : 398 m2

Il a été demandé à la CIADE à COLMAR d'exclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ces bâtiments de la police multirisque. Celle-ci nous a fait parvenir un avenant pour signature.

La cotisation a été ramenée à 29 535 € au lieu de 32.702 €, somme prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2007, compte tenu de l'évolution de l'indice d'assurance qui est passé de 691,3 en 2006 à 741,7 en 2007.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

**4) Travaux et fournitures pour l'entretien de l'éclairage public - communication**

Rapporteur : M. le Président

La Régie Municipale d'Electricité effectue chaque année des prestations d'éclairage public. Celles-ci englobent la fourniture de différents types de lampes, de tubes, de luminaires, de vasques, d'interrupteurs, etc..., la pose et la dépose des illuminations de Noël, ainsi que la main d'œuvre, l'ensemble étant pris en charge par Energies Services Creutzwald.

Détail des prestations de l'exercice 2006 :

	Fournitures HT	Main d'Œuvre HT	Pose et dépose illuminations de Noël HT	Autres prestations (pose sonorisation, candélabres, ...)	Total HT	Tva 19,6 %	Total TTC
Janvier	807,49 €	3 167,00 €	15 281,00 €		19 255,49 €	3 774,08 €	23 029,57 €
Février	1 442,41 €	2 052,00 €			3 494,41 €	684,90 €	4 179,31 €
Mars	2 298,59 €	2 442,00 €			4 740,59 €	929,16 €	5 669,75 €
Avril	1 267,62 €	1 740,00 €			3 007,62 €	589,49 €	3 597,11 €
Mai	2 115,04 €	2 834,00 €			4 949,04 €	970,01 €	5 919,05 €
Juin	812,97 €	1 160,00 €			1 972,97 €	386,70 €	2 359,67 €
Juillet	2 743,43 €	3 467,00 €			6 210,43 €	1 217,24 €	7 427,67 €
Août	4 263,12 €	4 588,00 €			8 851,12 €	1 734,82 €	10 585,94 €
Septembre	1 079,50 €	1 520,00 €		104,00 €	2 703,50 €	529,89 €	3 233,39 €
Octobre	1 844,61 €	2 662,00 €		39,00 €	4 545,61 €	890,94 €	5 436,55 €
Novembre	1 501,54 €	1 740,00 €			3 241,54 €	635,34 €	3 876,88 €
Décembre	1 967,39 €	2 378,00 €		310,00 €	4 655,39 €	912,46 €	5 567,85 €
<b>Total</b>	<b>22 143,71 €</b>	<b>29 750,00 €</b>	<b>15 281,00 €</b>	<b>453,00 €</b>	<b>67 627,71 €</b>	<b>13 255,03 €</b>	<b>80 882,74 €</b>

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

**5) Fixation du tarif pour la communication de la liste électorale**

Rapporteur : M. Jean-Luc WOZNIAK, Adjoint au Maire

L'article L 28 du code électoral stipule que tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique peut prendre communication et copie de la liste électorale.

Cette liste comportant 1064 pages, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coût à 155 € pour une copie.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**6) Versement d'un acompte de subvention aux associations sportives**

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Pour faciliter la gestion financière des associations sportives, nous avons adopté le principe du versement d'un acompte sur la subvention annuelle.

Il est demandé au conseil Municipal d'accorder le versement de cet acompte pour la saison **2006/2007** sur la base de 50% de la subvention **2005/2006** arrondi à l'Euro supérieur s'il y a lieu, comme indiqué ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2005/2006</b>	<b>ACOMPTE 50%</b>
BASKET	6044 €	3020 €
BOXE	1666 €	830 €
ENT. PONGISTE	830 €	420 €
FITNESS	4125 €	2060 €
GYM. ETOILE	1199 €	600 €
GYM. VOLONTAIRE	382 €	190 €
JUDO	2982 €	1490 €
JU JITSU	1306 €	650 €
KARATE	6005 €	3000 €
NATATION	4706 €	2350 €
PETANQUE	1727 €	860 €
SRC.03	17167 €	8580 €

.../...

PLONGEE	6309 €	3150 €
TENNIS	8512 €	4250 €
TIR	2858 €	1430 €
TIR à L'ARC	970 €	480 €
VOILE	981 €	490 €
VOLLEY	7355 €	3670 €
TWIRLING	1411 €	700 €
ETOILE CYCLISTE	2905 €	1450 €

**TOTAL des acomptes versés 39670 €**

Cinq associations bénéficient d'un forfait annuel : Tennis de table Creutzwald-Maroc, club Touristique lorrain, les Genêts, club Canin, Echecs. Celles-ci ne figurent pas dans cette répartition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cet acompte.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**7) Subvention annuelle au Syndicat d'Initiative**

Rapporteur : M. le Président

Comme il est de tradition, la Ville a prévu l'organisation de la prochaine cavalcade qui aura lieu le 25 Mars 2007.

Il est proposé d'attribuer au Syndicat d'Initiative une subvention de fonctionnement de 16 000,00 € pour lui permettre notamment de faire face aux frais d'organisation de cette cavalcade, de la Fête de l'Europe et des autres manifestations.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**8) Demande de subvention de la Batterie-Fanfare Municipale**

Rapporteur : M. le Président

La Batterie-Fanfare Municipale de Creutzwald a tenu son assemblée générale le 28 janvier 2007 et a adopté le budget prévisionnel 2007 de l'Association. Elle sollicite une subvention d'équilibre de 12.500 € et d'une subvention de 13.200 € pour l'acquisition de 40 nouvelles tenues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention d'équilibre sollicitée de 12.500 € et la subvention de 13.200 € pour l'acquisition de 40 tenues qui resteront propriété de la Ville de Creutzwald.

Pour tenir compte du programme pluriannuel mis en place avec la Batterie-Fanfare Municipale prévoyant l'attribution d'une subvention d'investissement annuelle de 9.000 € en 2007 et 2008, la subvention d'investissement sera réduite à 4.800 € en 2008.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**9) Demandes de subvention**

Rapporteur : M. le Président

1) Le Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers de la Moselle sollicite une subvention pour la tenue de ses permanences au Foyer du Centre.

Comme par le passé, il est proposé de prendre en charge le montant de la location annuelle, soit 175 €.

.../...

2) L'Association Familiale d'Aide à Domicile intervient auprès de 31 familles domiciliées dans la Ville ; ainsi 2.838 heures ont été réalisées en 2005. Il est proposé de leur accorder une subvention équivalente à celle de l'an dernier, soit 150 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

## **II. AFFAIRES IMMOBILIERES**

### **1) Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- SCI SAINT ETIENNE à CREUTZWALD
  - section 28 n° 175/1 « ZI Lourde » avec 12 ares 03
  - section 28 n° 276/1 « ZI Lourde » avec 5 ares 18
  - la moitié indivise de la parcelle
  - section 28 n° 263/1 « ZI Lourde » avec 26 ares 27
  - de sol et bâtiment à usage commercial
- Epoux BELLOMO Bruno à CARLING
  - lots n° 43 et 57 de la parcelle cadastrée
  - section 33 n° 380/303 « rue des Orchidées » avec 34 ares 16
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux GOL Imdat à CREUTZWALD
  - section 1 n° 87 « rue de la Croix » avec 2 ares 90
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts NICORA à SAINT AVOLD
  - section 22 n° 351 « Breckelberg » avec 6 ares 93 et 5 ares 17
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts JANSEN à ORLEANS
  - section 22 n° 370/75 « Breckelberg » avec 12 ares 46
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux LO GRASSO Francesco à CREUTZWALD
  - section 34 n° 558/25 « rue de la Mine » avec 10 ares 95
  - de sol
- Mademoiselle WILHELM Kathy à CREUTZWALD
  - lots n° 1, 64 et 40 des parcelles cadastrées
  - section 32 n° 227/23 « Cité Neuland » avec 20 ares 54
  - section 43 n° 23/2 « La Houve » avec 11 ares 76
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur KOFLER Denis à CREUTZWALD
  - section 12 n° 492 « Garang V » avec 5 ares 25
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts KOENIG à FALCK
  - section 21 n° 24 « rue de Carling » avec 6 ares 26
  - section 21 n° 705/23 « rue de Carling » avec 0 are 48
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux JAKSE Bruno à COUME
  - Lot n° 21 des parcelles cadastrées
  - section 32 n° 227/23 « Cité Neuland » avec 20 ares 54
  - section 43 n° 23/2 « La Houve » avec 11 ares 76
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Services Fiscaux à NANCY
  - section 35 n° 153/80 « Hauser Lehnkaut » avec 3 ares 72
  - de sol et bâtiment à usage d'habitation

.../...

- Madame Marie Josée MASSONNET épouse Guillaume FENDEL à CREUTZWALD  
section 34 n° 194/70 « impasse des Capucines » avec 9 ares 49  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SNI SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH  
section 11 n° 754 « rue Christine de Pisan » avec 6 ares 77  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SNI SAINT BARBE à FREYMING-MERLEBACH  
section 32 n° 862/23 « Cité Neuland » avec 1 are 23  
la moitié indivise en pleine propriété de la parcelle  
section 32 n° 864/23 « Cité Neuland » avec 0 are 38  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SCI TLC IMMOBJECT à HAM-SOUS-VARSBERG  
section 31 n° 73/14 « rue de Ham » avec 0 are 70  
section 31 n° 120/14 « rue de Ham » avec 0 are 32  
section 31 n° 188/122 « rue de Ham » avec 0 are 38  
section 31 n° 189/124 « rue de Ham » avec 0 are 23  
section 31 n° 164 « rue de Ham » avec 0 are 18  
section 31 n° 190/165 « rue de Ham » avec 0 are 51  
section 31 n° 162 « rue de Diesen » avec 0 are 54  
section 31 n° 163 « rue de Diesen » avec 3 ares 13  
de sol et bâtiment à usage commercial
- Epoux IVKOVIC Nicolas à CREUTZWALD  
section 42 n° 478/64 « rue de la Houve » avec 14 ares 59  
de sol
- Epoux WEBER Jean à CREUTZWALD  
section 44 n° 106/29 « route de Ham » avec 8 ares 44  
section 44 n° 109/31 « route de Ham » avec 0 are 30  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux WILMOUTH Hubert à CREUTZWALD  
section 33 n° 226/1 « impasse des Glaieuls » avec 4 ares 65  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame PAQUET Danielle et Monsieur HUBERT Yves à VILLERS-LES-NANCY  
section 7 n° 384/290 « rue Kléber » avec 1 are 70  
de sol
- Monsieur BAUER Bernard à GUERTING  
section 11 n° 60 « rue Maréchal Ney » avec 6 ares 41  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts DORKEL à CREUTZWALD  
section 21 n° 354/205 « rue des Maronniers » avec 6 ares 20  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Mme TROUVE Marie Thérèse veuve de M. VAUCHEL Pierre à CREUTZWALD  
section 10 n° 329 « Garang V » avec 9 ares 44  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Mme ANTOINE Simone et M. LEHER André à CREUTZWALD  
section 21 n° 914 « rue Joseph Laudamy » avec 5 ares 06  
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts BOROWSKI à CREUTZWALD  
section 21 n° 509/205 « rue des Poiriers » avec 6 ares 02  
de sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

**2) Forêt communale - régime forestier - distraction d'une parcelle avec compensation - autorisation de défrichement**

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 10 juillet 2006, notre assemblée s'est prononcée favorablement sur le projet d'extension du cimetière paysager.

Le projet en question empiétant sur la zone boisée limitrophe en partie soumise au régime forestier, il y a lieu :

- de solliciter la distraction du régime forestier de l'emprise concernée et de compenser celle-ci par une surface pouvant bénéficier du même régime
- de solliciter l'autorisation de défrichement de l'emprise occupée par l'extension du cimetière soit 1,9 ha concernant les parcelles Section 42 n° 90, 227, 491 et 493.

A l'issue de la reconnaissance des lieux effectuée avec les services de l'O.N.F., il s'avère que la parcelle cadastrée Section 42 n° 395 jouxtant la parcelle Section 42 n° 393 déjà soumise, est susceptible de pouvoir bénéficier du régime forestier.

Après neutralisation d'une superficie de 96 a 86 prise sur la parcelle Section 42 n° 395 en vue d'une éventuelle extension future de la maison de retraite, il vous est proposé de solliciter la distraction du régime forestier de l'emprise occupée par le projet d'extension du cimetière paysager avec compensation sur la base suivante :

- Superficie à distraire du régime forestier
  - . Section 42 Parcelle 491 1 ha 38 a 97
- Superficie devant bénéficier du régime forestier en compensation
  - . Section 42 Parcelle 492 34 a 17
  - . Section 42 Parcelle 495 2 ha 63 a 88

En vue de l'instruction du dossier d'autorisation de défrichement, il y a lieu de confirmer que la zone concernée n'a pas été parcourue par un incendie au cours des quinze dernières années.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces procédures.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**3) Transfert dans le domaine public des VRD de la cité Bellevue et autres parcelles des charbonnages de France**

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Dans le cadre des diverses conventions tripartites intervenues entre l'Etat, les Charbonnages de France et la Ville de Creutzwald, différentes tranches de voiries et réseaux des cités minières et en particulier de la cité Bellevue ont été rénovées et mises en conformité.

Les travaux étant achevés, il y a lieu de transférer dans le domaine communal, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- section 11 n° 1012 « Rue Théophile de Viau » avec 16 ares 15 v.p.
- section 11 n° 1013 « Rue Saint Amant » avec 17 ares 70 v.p.
- section 11 n° 1014 « Rue Honoré d'Urfé » avec 20 ares 76 v.p.
- section 11 n° 1015 « Rue Vincent Voiture » avec 13 ares 39 v.p.
- section 11 n° 1016 « Rue Guez de Balzac » avec 6 ares 53 v.p.
- section 11 n° 1017 « Rue Scarron » avec 4 ares 45 v.p.
- section 11 n° 1018 « Avenue Descartes » avec 22 ares 86 v.p.
- section 11 n° 1032 « Avenue Descartes » avec 7 ares 86 v.p.

- section 11 n° 1025 « Rue Amyot » avec 14 ares 21 v.p.
- section 11 n° 1026 « Rue Henri Estienne » avec 5 ares 46 v.p.
- section 11 n° 1027 « Cité Bellevue » avec 1 are 50 de sol
- section 11 n° 1028 « Rue Mathieu Racan » avec 5 ares 81 v.p.
- section 11 n° 1029 « Cité Bellevue » avec 0 are 80 de sol
- section 11 n° 1030 « Rue Agrippa d'Aubigné » avec 2 ares 98 v.p.
- section 11 n° 1031 « Cité Bellevue » avec 1 ares 36 de sol
- section 11 n° 1032 « Avenue Descartes » avec 7 ares 86 v.p.
- section 11 n° 1033 « Rue Maurice Scève » avec 22 ares 41 v.p.
- section 11 n° 122 « Rue Maurice Scève » avec 3 ares 21 de sol
- section 11 n° 697 « Rue Richard Wagner » avec 5 ares 30 v.p.

L'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 dispense de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public si l'opération envisagée n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation des voies. Le transfert en question ne modifiera pas la destination et l'usage de ces voiries.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'acquisition de ces parcelles, à l'euro symbolique, telles que désignées ci-dessus et résultant des P.V.A. n° 2458 et 2459 et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à CREUTZWALD.

Cette opération bénéficiera de l'article 1042 du C.G.I. en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

- sur le classement dans le domaine public communal de toutes ces voiries.
- et de solliciter auprès de l'Etat la subvention pour les frais de notaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

**4) Renouvellement de l'autorisation de passage sur route forestière**

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

L'autorisation de l'Office National des Forêts pour l'utilisation de la route forestière située derrière les terrains de sports, rue de la Mine, permettant l'accès aux installations du Club de Tir, est échue le 31 décembre 2006.

Par courrier en date du 03 janvier 2007, l'Office National des Forêts nous a fait parvenir, pour renouvellement, une nouvelle convention de passage pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2015.

La redevance annuelle est fixée à 90 €. Elle est révisable tous les 3 ans, le 1<sup>er</sup> janvier. La commune devra également verser la somme de 107,64 € pour frais forfaitaires d'instruction de dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer la convention d'autorisation de passage.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

## **5) Demande de mainlevée d'une restriction au droit de disposer**

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Maître GROUX Georges, notaire à SIERCK-LES-BAINS, nous informe par courrier en date du 27 décembre 2006, que la S.C.I. SAINT-ETIENNE avec siège à Creutzwald, envisage de céder à la SCI EP3 avec siège à Metz, les parcelles ci-après :

- section 28 n° 275/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 12 ares 03 de sol et bâtiment
- section 28 n° 276/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 5 ares 18 de sol et la moitié indivise de la parcelle
- section 28 n° 263/1 « Zone Industrielle Lourde » avec 26 ares 27 de sol

Lors de la vente par la commune de la parcelle d'origine le 14 janvier 2000, celle-ci a été grevée d'une restriction au droit de disposer au profit de la Ville.

En conséquence, Maître GROUX sollicite la mainlevée de la restriction au droit de disposer pour permettre à la SCI St-Etienne de réaliser la vente envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce dossier, l'immeuble projeté ayant été réalisé et achevé et d'autoriser M. Joseph BATON, Adjoint au Maire, à signer tout document à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

## **6) Acquisition des cellules commerciales de la galerie marchande de la SCI La Bisten**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'installation d'une médiathèque dans la galerie marchande de la SCI de la Bisten, la commune a pris contact avec tous les propriétaires de cellules commerciales.

Le Service des Domaines a été sollicité pour l'évaluation de ces locaux. Par courrier en date du 28 septembre 2006, celui-ci a établi la valeur à 338 € le m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée et à 169 le m<sup>2</sup> pour les réserves du sous-sol.

Ce prix a soulevé quelques réticences de la part des propriétaires et a dû être reconsidéré pour éviter une procédure lourde dans le mesure où la Ville souhaitait faire l'acquisition de ces cellules à l'amiable et dans les meilleurs délais, les travaux de réaménagement étant conséquents donc d'une durée assez longue.

Une proposition de réévaluer le prix à 400 € pour le rez-de-chaussée a rencontré l'accord de tous les propriétaires. Le prix du sous-sol serait maintenu à 169 € le m<sup>2</sup>. Ceci représente une augmentation de 15,50 % pour l'ensemble des locaux. Cette augmentation est peu importante et permettra un règlement rapide de cette opération.

Ont donné leur accord les propriétaires suivants :

- M. CAMI Frédéric pour le lot n° 116 au prix de 21.360 €,
- Mme ERHARD M. Béatrice pour les lots n° 117 et 98 au prix de 21.501 €
- Les époux MOLTER André pour les lots n° 118 et 99 au prix de 20.332 €
- les époux BOBET Guy pour les lots n° 119 et 100 au prix de 19.762 €
- les consorts CERF-WEILER pour le lot n° 176 au prix de 63.320 €
- Melle ROUY Anne pour les lots n° 175, 101 et 102 au prix de 59.474 €
- M. KAN Rizza, gérant de la EURL KAN Nettoyage-Maintenance, pour les lots n° 123 et 94 au prix de 38.726 €
- M. KAN Rizza, gérant de la SCI OMI pour les lots n° 124 et 95 au prix de 33.979 €

.../...

- Mme Christiane THIEL, gérante de la SCI CHRISDELBER pour les lots n° 126 et 103 au prix de 29.137 €

Les conjoints CRENNNA ont engagé la vente et trouvé un acheteur des lots n° 125 et 96 avant notre proposition de rachat des cellules. Conformément à la délibération du 2 octobre 2006, la Ville a exercé son droit de préemption qui ne pouvait se faire qu'au prix fixé par les Domaines, soit 25.000 €. Compte-tenu de la promesse de vente, l'acheteur évincé est en droit de réclamer une indemnité. Pour ne pas léser les conjoints CRENNNA par rapport au prix versé aux autres vendeurs, il est proposé de leur verser une indemnité compensatrice de 3.707 € qui représente la différence due à la majoration du prix d'achat.

Il est à noter que la réalisation de la médiathèque est conditionnée par l'acquisition des communs à l'euro symbolique de la galerie marchande pour laquelle l'assemblée générale des copropriétaires doit se prononcer le 19 février prochain.

Cette opération nécessitera une nouvelle esquisse d'étage et une modification du règlement intérieur dont les frais seront pris en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le principe de l'acquisition des lots tels que précisés ci-dessus et au prix indiqué, étant entendu que ces opérations bénéficieront de l'article 1042 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits de mutation et d'enregistrement. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.
- le principe de l'acquisition des communs de la galerie marchande, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété de la Bisten, les frais découlant de cette opération étant à la charge de la Ville
- du versement aux conjoints CRENNNA d'une indemnité compensatrice de 3.707 €
- d'autoriser M. Joseph BATON, Adjoint au Maire, à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à CREUTZWALD.
- et de conditionner cette décision par l'accord de la copropriété qui doit autoriser les travaux et le changement de destination des locaux, ainsi que par la mainlevée des hypothèques qui grèvent certains lots et aux frais des vendeurs.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal reporte sa décision dans l'attente de la tenue de l'assemblée générale de la copropriété. Il donne cependant son accord de principe pour cette acquisition.

#### **7) Cession des locaux de la Bibliothèque à la Banque Populaire Lorraine Champagne**

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa réunion du 4 septembre 2006, le Conseil Municipal a été informé dans le cadre de la politique en matière foncière, du projet de création d'une médiathèque dans la galerie marchande de la S.C.I. de la Bisten, et de la vente des locaux de la bibliothèque actuelle à la Banque Populaire de Lorraine Champagne.

Par courrier en date du 19 décembre 2006, la B.P.L.C. à Metz nous a confirmé son intention d'acquérir la bibliothèque au prix de 550.000 €, la valeur estimée par les Domaines s'élevant à 490.000 €, soit 1.000 € le m<sup>2</sup> au 11 octobre 2006.

Il est entendu que cette vente ne pourra se concrétiser que lorsque les nouveaux locaux de la galerie marchande de la Résidence de la Bisten seront achevés.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette proposition et de céder à la B.P.L.C. le lot n° 3 de la copropriété de la Résidence Cochois (Bibliothèque) au prix de 550.000 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant. Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

Interventions :

M. KRZYZANSKI aurait souhaité visiter des médiathèques récentes pour connaître ce qui se fait actuellement dans ce domaine.

M. le Maire lui indique que chaque réalisation a ses particularités. Des visites pourront être organisées lorsque nous aurons connaissance des projets élaborés par les architectes. Il propose que ce dossier soit examiné en commissions réunies.

**III. MARCHES ET TRAVAUX**

**1) Arrêt de l'activité minière - exploitation de piézomètres**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au maire

Dans le cadre de l'arrêt de l'activité minière, Charbonnages de France (C.d .F ; ) a mis en place quatre piézomètres en limite de l'ancien terril de la Houve Siège 1.

Charbonnages de France *et/ou* l'organisme reprenneur de ses droits et obligations, sont tenus d'assurer le suivi de l'évolution de la nappe phréatique sur une durée d'environ 25 ans correspondant à la durée prévisionnelle de la remontée de la nappe prolongée d'une période d'observation de la stabilité du niveau et de la qualité de la nappe de cinq ans.

Les piézomètres en question sont situés sur parcelles communales localisées comme suit :

- Piézo TERLH - PZ 2003-03      Section 42 n° 101 Rue de Hayange
- Piézo TERLH - PZ 2003-04      Section 42 n° 393 Siège 1 La Houve
- Piézo TERLH - PZ 2003-05      Section 42 n° 393 Siège 1 La Houve
- Piézo TERLH - PZ 2003-06      Section 42 n° 276 Siège 1 La Houve

Les piézomètres 03 et 05 sont implantés en bordures de la rue de Hayange et de la voie de contournement du Siège 1, les n° 04 et 06 dans la forêt rachetée aux H.B.L. en 2002 et soumise depuis au Régime Forestier.

Il vous est demandé d'autoriser Charbonnages de France *et/ou* l'organisme reprenneur, à occuper à titre gratuit, les parcelles communales et à exploiter sous leur entière responsabilité, les ouvrages 03 et 05 et par conséquent d'autoriser l'accès aux fins de maintenance et de mesures de contrôle.

Il est entendu qu'à l'issue de l'exploitation, les ouvrages seront obstrués dans les règles de l'art.

Concernant les ouvrages 04 et 06 situés en forêt communale soumise au Régime Forestier, il vous est proposé de charger l'O.N.F. d'établir l'autorisation d'occupation et d'exploitation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

.../...

## 2) Avenant aux marchés de travaux de réhabilitation du tennis couvert et du club house

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du tennis couvert et du club-house, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications de travaux correspondant aux avenants suivants :

### **Lot 3 Couverture Bardage**

Entreprise S.E.I. - 54670 MILLERY

Montant initial des travaux	84 602.15 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	- 1 695.63 €
Nouveau montant du marché	82 906.52 € TTC

Il s'agit essentiellement d'adaptations mineures des accessoires de finition.

### **Lot 6 Faux-plafonds**

Entreprise P.S.I.A. - 57130 ANCY SUR MOSELLE

Montant initial des travaux	2 400.37 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	1 203.65 € TTC
Nouveau montant du marché	3 604.02 € TTC

Il s'agit du remplacement d'un plafond M.O zéro par un plafond stable au feu ½ heure demandé par le bureau de contrôle Véritas.

### **Lot 8 Electricité**

Entreprise KAUFMANN - 54131 SAINT MAX

Montant initial des travaux	48 902.17 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	11 367.98 € TTC
Nouveau montant du marché	60 270.15 € TTC

Il s'agit de l'option prévue au marché initial retenue par ordre de service 3/44/06 du 30 novembre 2006 ainsi que le remplacement de deux luminaires extérieurs non réutilisables.

### **Lot 9 Peinture**

Entreprise SAVO - 57660 PETIT TENQUIN

Montant initial des travaux	8 534.98 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	585.92 € TTC
Nouveau montant du marché	9 120.90 € TTC

Il s'agit de la pose d'une trame sur les plafonds dégradés des vestiaires.

### **Lot 14 Plomberie**

Entreprise SANI REGUL - 57150 CREUTZWALD

Montant initial des travaux	3 425.34 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	5 198.44 € TTC
Nouveau montant du marché	8 623.78 € TTC

Il s'agit du remplacement du ballon d'eau chaude défectueux prévu pour mémoire dans la consultation initiale ainsi que le remplacement de robinetterie dérobée sur l'existant avant le démarrage des travaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2007 a examiné les avenants et a émis un avis favorable.

Le montant total des travaux s'élève à 269 855.93 € soit une augmentation de 6 014.76 € TTC hors option (+ 2.37 %).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

.../...

### **3) Avenant n° 1 au marché de rénovation du réseau d'eau potable rue de l'Eglise et rue Bonne-Fontaine**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Il s'avère que notre réseau d'eau traverse la parcelle de la Sté ATAC au 35 rue du Barrois en cours d'aménagement, au droit de la future station d'essence.

Le coût prévisionnel des travaux de déviation de la canalisation d'eau s'établit à 11 970.40 € H.T. soit 14 316.59 € T.T.C.

Il vous est proposé de confier la réalisation de ces travaux à la société WEILER de MORHANGE, adjudicataire des travaux de rénovation du réseau d'eau dans les rues de l'Eglise et de la Bonne Fontaine.

Le montant du marché initial passerait de 115 378.10 € H.T. à 127 348.50 € H.T. soit une majoration de 10.4 %.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2007 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

### **4) Réalisation d'une médiathèque - résultat du diagnostic de faisabilité**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a été informé qu'une étude de diagnostic a été confiée au groupement VP & A., OMINITECH et SOGECLI en date du 6 novembre 2006.

Cette étude remise le 21 décembre 2006 confirme la faisabilité d'aménagement d'une médiathèque et salle d'exposition au rez-de-chaussée de la galerie marchande, rue de l'Eglise.

Les grandes orientations d'une première approche pourraient être :

- accès principal par le parking de la place de Condé
- développement de l'organisation spatiale parallèlement à l'allée centrale existante
- ré architecturer la façade sur le parking public et la façade Sud sur la hauteur du rez-de-chaussée pour signaler la médiathèque.

Un espace d'environ 1100 m2 serait occupé.

L'enveloppe financière des travaux serait d'environ 1 250 000 € H.T.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

### **5) Réalisation d'une médiathèque - marché de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Suite à la confirmation de la faisabilité pour l'aménagement d'une médiathèque et salle d'exposition au rez de chaussée de la galerie marchande, rue de l'Eglise, une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée le 4 janvier 2007 dans le cadre d'une procédure adaptée.

A l'ouverture de la première enveloppe, il a été constaté une non conformité au règlement de consultation des offres suivantes :

.../...

- Offre n° 6 IMHOTEP Architecture - Jean KRIER de TALANGE  
Pas de bureau d'étude désigné dans l'offre
- Offre n° 8 SINICCO Gilles de Ham sous Varsberg et KLEIN M. de Metz  
Pas de bureau d'étude structures désigné dans l'offre
- Offre n° 9 FESTOR J.M. de Creutzwald  
Pas de bureau d'étude désigné dans l'offre

Au vu de l'importance de ce dossier et le résultat de l'analyse des offres conformes, il apparaît souhaitable de procéder à un examen plus approfondi du dossier en Commissions Réunies ultérieurement.

#### **IV. URBANISME ET HABITATION**

##### **1) Convention de mise à disposition d'archives publiques entre la Ville et la D.D.E.**

Rapporteur : M. le Président

Les services de la D.D.E. - Subdivision de ST-AVOLD, instruisaient nos dossiers d'urbanisme jusqu'au 31.12.2005 et détenaient à ce titre des archives. Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, cette prestation est assurée par nos services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il s'agit de : - 713 dossiers de déclaration de travaux  
- 82 dossiers de permis de démolir  
- 214 dossiers de certificats d'urbanisme  
- 477 dossiers de permis de construire

Ces dossiers concernent la période du 01.01.1996 au 31.12.2005 car ils doivent être conservés pendant une période de 10 ans notamment pour être consultables par le public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'archives publiques entre la Ville et la Direction Départementale de l'Équipement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

#### **V. AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES**

##### **1) Crédits de fonctionnement aux établissements scolaires - année 2007**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

##### **1) Crédits de fonctionnement administratifs, scolaires, pédagogiques :**

###### **• Ecoles élémentaires :**

- 13 € par élèves pour l'achat de livres scolaires à renouveler
- 92 € par classe pour l'achat de matériel pédagogique et de petit matériel de rentrée (septembre 2006)
- 12 € par classe pour l'achat de petit matériel fournitures de bureau avec un minimum de 48 € par école
- 77 € par école pour le crédit fichier éditeur ouvrant droit à reprographie.
- 77 € par classe pour matières consommables de reprographie

Pour les voyages pédagogiques, mise à disposition d'un bus pour 2 classes sur demande en Mairie à raison d'un voyage par an et par école dans le département sous réserve de la demande des aides du Conseil Général prévues pour ce type d'activités.

- Ecoles Maternelles :

- 260 € par classe pour l'achat de fournitures diverses
- 77 € par école pour le crédit fichier éditeur ouvrant droit à reprographie.
- 77 € par classe pour matières consommables de reprographie

Pour les voyages pédagogiques, mise à disposition d'un bus pour 2 classes sur demande en Mairie à raison d'un voyage par an et par école dans le département sous réserve de la demande des aides du Conseil Général prévues pour ce type d'activités.

- Classes à caractère spécifique : (CLIS)

- 96 € par classe

2) RASED

Le dispositif actuel des réseaux d'aides étant supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ces actions spécifiques seront examinées au cas par cas sur demande du directeur d'école.

3) Fonctionnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

L'enseignement des nouvelles technologies d'information et de la communication induit pour les écoles élémentaires des dépenses en petits matériels et fournitures. La reconduction d'un crédit spécial de fonctionnement pour les nouvelles technologies à hauteur de 458 € par école est proposée.

4) Jumelage avec DILLINGEN ou autres écoles allemandes :

Participation annuelle de 275 € par école pour les échanges tant avec DILLINGEN qu'avec des écoles d'autres communes allemandes.

5) Fonctionnement de la Voie Spécifique Mosellane :

Outre les crédits d'acquisition de livres scolaires spécifiques pour l'enseignement de la Voie Spécifique Mosellane, et pour faire face aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement de cette activité, il est proposé les crédits suivants :

- . 153 € par classe pour l'enseignement biculturel

6) Participation de la Commune aux séjours découverte :

Les séjours de découverte sont aidés à raison d'une subvention pour des séjours de 5 ou 6 jours maximum avec nuitée à un taux de 17 € par jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de ces crédits de fonctionnement aux établissements scolaires pour l'année 2007.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

**2) Réseau d'Education Prioritaire - crédits 2007**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

Le contrat de réussite 2004-2006 s'est achevé le 31.12.2006 ; le bilan sera établi par les enseignants.

Dans l'attente, les réflexions engagées soulignent la nécessité de poursuivre certaines actions prioritaires ayant prouvé leur efficacité ces dernières années bien que le bilan final n'ait pas été réalisé en totalité par les enseignants.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre les 4 axes prioritaire suivants :

Axe n° 1 : améliorer la maîtrise de la langue orale et écrite

Axe n° 2 : Améliorer les compétences mathématiques et scientifiques

Axe n° 3 : Hygiène, santé, citoyenneté

Axe n° 4 : Améliorer la relation Ecole/Famille

et d'y adjoindre un 5<sup>ème</sup> axe visant à la lutte contre l'échec scolaire.

L'Inspection Académique a accordé des crédits pédagogiques pour un montant de 2.607 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide du même montant, soit 2.607 € pour l'année 2007.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

### **3) Classe à projet artistique et culturel - demande de subvention de l'école maternelle Jules-Ferry**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

L'école maternelle Jules-Ferry sollicite une subvention pour son projet artistique et culturel ayant pour objet « Album sonore » visant à développer chez l'élève la sensibilisation à la musique préparatoire à l'enseignement en classe musicale assuré à l'école élémentaire.

Ce projet a recueilli l'avis favorable de l'Inspection d'Académie qui a attribué une subvention de 609 € à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la même somme de 609 € à l'école maternelle Jules-Ferry pour réaliser ce projet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTÉ

### **4) Préparation de la carte scolaire 2007 - avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

Par courrier du 12 janvier 2007, M. l'Inspecteur d'Académie nous a fait connaître les mesures envisagées pour la prochaine rentrée. Dans le contexte actuel, il s'agirait du blocage d'un poste à l'école élémentaire du Centre.

M. l'Inspecteur d'Académie suggère cependant la mise en place de 5 pôles pédagogiques qui permettraient de maintenir les postes actuels.

Ces pôles seraient les suivants :

- Pôle La Houve comprenant l'école primaire Houve et la maternelle Houvergarten. A ce pôle se rajouterait ultérieurement la maternelle Houve lors du départ du directeur.

- Pôle Schuman qui regrouperait l'école primaire Schuman et les maternelles Schuman et Maroc

- Pôle Jules-Ferry avec les écoles primaire et maternelle Jules-Ferry

- Pôle Schweitzer avec l'école primaire Schweitzer et la maternelle Nassau

- Pôle Centre avec les écoles primaires du Centre et de Bellevue ainsi que les maternelles Bellevue et ultérieurement la maternelle Garang lors du départ de la directrice.

.../...

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal est favorable à la création des pôles mais souhaite que l'on tienne compte de la géographie de la Ville. Celle-ci ne peut permettre une globalisation des effectifs sans tenir compte des contextes familiaux et sociaux. Le Conseil Municipal souhaite définir le ressort des écoles publiques conformément à l'article 212-7 du Code de l'Education modifié par la loi 2004-89 du 13 août 2004.

#### Interventions :

Lors du débat, M. HOFFMANN demande la raison de ces regroupements.

Mme MALESKA lui indique que ceci doit permettre aux directeurs d'obtenir des décharges complètes.

M. le Président observe que l'habitat de la commune est dispersé ce qui pose des problèmes de distance. Il faut par conséquent maintenir les écoles tout en permettant une direction commune à plusieurs d'entre elles.

#### VI. PERSONNEL

##### 1) Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur : M. le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de contrôleur chef de travaux et de supprimer un poste de contrôleur principal.

Cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
ADOPTE

#### VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS

- M. le Président a reçu un courrier du Maire de FORBACH, Président de la Fédération Départementale des Maires, concernant le devenir des plate-formes chimiques de CARLING/ST-AVOLD et de SARRALBE et notamment le problème de la société TOTAL.

- M. le Président de la Région Lorraine l'a également informé que suite à l'annonce de la fermeture du vapocraqueur de Carling, il a décidé en accord avec M. CAYZELLE, Président du C.E.S. (Conseil Economique et Social), de créer un groupe de travail qui sera saisi de la question de l'avenir de la pétrochimie en Lorraine.

Mme BOROWSKI indique que ce groupe de travail a été installé et qu'elle en est membre.

- Par courrier du 27.12.2006, le Président de la Région Lorraine apporte une réponse à une intervention du Maire concernant la déviation de la RN33 dans les termes suivants :

« J'accuse réception de votre courrier relatif à l'opération du Contrat de Plan Routier 2000-2006 portant sur la réalisation de la déviation de Creutzwald (RN33).

J'ai pleinement saisi l'intérêt majeur que revêt ce projet, en termes de développement économique, d'aménagement du territoire et de renforcement des liaisons transfrontalières avec l'Allemagne.

Cette opération, qui prévoit la connexion du contournement routier de Creutzwald avec la voie nouvelle en Sarre B269 (liaison Uberherrn-Ensdorf), bénéficie d'une subvention de 3,2 M€ du Conseil Régional de Lorraine, au titre du Contrat de Plan en vigueur.

Je souhaite ainsi vous confirmer l'engagement pris en 2000 par la Région en faveur de ce projet, sur la base du montant contractuel précité (y compris l'actualisation économique du coût du chantier). Dans ce contexte, il appartient bien à l'Etat, maître d'ouvrage, de poursuivre la réalisation de cette opération. »

.../...

- L'entreprise SODIAMARS félicite nos services pour la conduite de l'opération d'aménagement d'un carrefour avec feux sur la rue du Barrois. Malgré le chantier de 2 mois, le fonctionnement de l'entreprise n'a pas été perturbé. M. LAURICELLA s'associe à ces félicitations.
- L'AFAEI nous remercie pour la mise à disposition gratuite de la salle Baltus pour leur fête du 19 décembre 2006.
- Le club Creutzwald Plongé nous remercie pour la subvention exceptionnelle de 2 500 € qui leur a été accordée.
- Les élèves de la classe de CM2 de l'école de la Houve nous remercie pour notre contribution à la réussite de leur séjour de neige à la Bresse.
- M. le Président indique que, sur une intervention de M. René HOFFMANN, le C.I.C.A.S., qui traite les dossiers de retraite complémentaire, reprendra ses permanences en mairie à partir du lundi 12 février.
- M. le Président rappelle que la remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le 1<sup>er</sup> février et le concert de l'harmonie Baltus le Lorrain le dimanche 4 février.
- M. KRZYZANSKI relève qu'une personne a été retrouvée morte de froid dans un garage. Il admet ne pas avoir de solution face à ce type de problème et demande ce qu'il est envisageable de faire pour éviter que ceci ne se reproduise.

M. le Président lui rappelle que la population de la Ville et des proches environs est de plus de 16 000 habitants. Nous devons respecter la vie de chaque individu. On ne peut contraindre personne à rentrer dans un moule. Il est des cas où l'on ne peut rien faire et M. le Président a été choqué par l'information diffusée sur TF1 et FR3 qui était fausse et blessante pour la famille.

Avant de clore la séance, M. le Président souligne qu'il s'agissait de la dernière réunion qu'il présidait et il remercie les membres du Conseil pour la patience dont ils ont fait montre à son endroit. Il a décidé de se retirer pour des raisons de santé et dès que M. le Préfet aura accepté sa démission, M. BATON, 1<sup>er</sup> adjoint, convoquera le Conseil Municipal pour procéder à une nouvelle élection du Maire et des Adjointes.

Il souhaite à toutes et tous une bonne soirée et dit sa joie d'avoir été leur Maire pendant 400 mois.

Le Conseil Municipal lui rend hommage par des applaudissements unanimes.

La séance est levée à 21 H 15.